

COMMISSION D'AMENAGEMENT DU NUNAVUT RAPPORT ANNUEL SUR LA LOI SUR L'ACCES A L'INFORMATION

PERIODE DU 1 AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019

Contents

1. Introduction	. 3
2. Structure organisationnelle	. 4
3. Ordonnance de délégation de pouvoirs	. 6
4. Faits saillants du rapport statistique de 2019 à 2020	. 6
5. Formation et sensibilisation	. 6
6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	. 7
7. Résumé des principaux enjeux et des mesures prises en raison de plaintes ou de vérifications	. 7
8. Surveillance de la conformité	. 7
ANNEXE A	. 8

1. Introduction

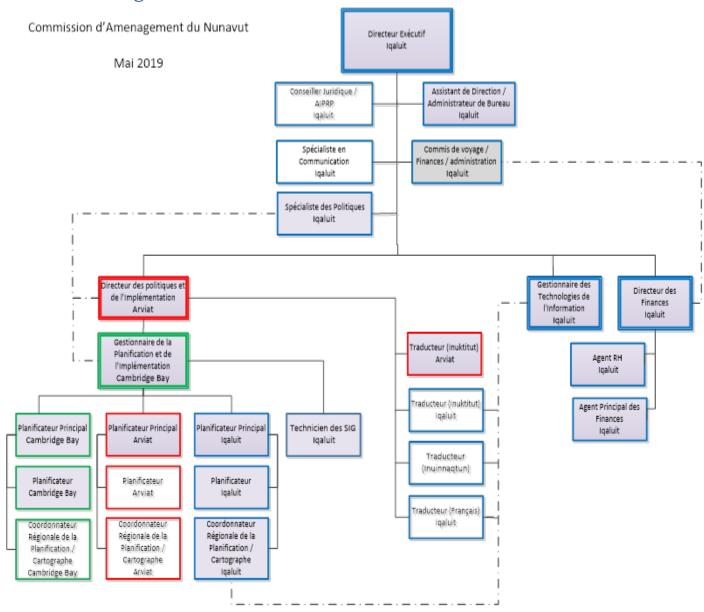
Le rapport annuel suivant décrit la structure organisationnelle, les mises à jour procédurales et les activités de la Commission d'Aménagement du Nunavut (CAN) en ce qui concerne la Loi sur la protection des renseignements personnels (la Loi) pour la période de référence 2019-20. Ce rapport a été préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la Loi.

La Loi sur la protection des renseignements personnels a pour but d'assurer la protection et l'utilisation responsable des renseignements personnels détenus par les institutions du gouvernement canadien. La Loi « confère aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux personnes présentes au Canada le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant détenus par les institutions fédérales assujetties à la Loi, et protège ces informations contre la collecte, l'utilisation, la conservation et la divulgation non autorisées » et Ce résultat permet aux individus de mieux contrôler leurs renseignements personnels détenus par des institutions fédérales au Canada.

La CAN est une institution de gouvernement public créée par l'accord du Nunavut pour évaluer les impacts potentiels de l'aménagement proposé dans la région du Nunavut afin que soit approuves ou non la réalisation de projets d'aménagement soumis. En utilisant à la fois des connaissances traditionnelles et des méthodes scientifiques reconnues, la CAN évalue l'impact biophysique et socio-économique potentiel des propositions et formule des recommandations et des décisions sur les projets pouvant être réalisés. Le conseil d'administration peut également établir des programmes de surveillance pour les projets déjà évalués et approuvés. Le mandat et les pouvoirs de la CAN dépendent de l'article 12 de l'Accord du Nunavut et de la Loi sur la planification et l'évaluation des projets du Nunavut.

La CAN s'est engagée à assurer la confidentialité des informations personnelles recueillies durant l'accomplissement de son mandat. Bien que la CAN recueille un nombre relativement limité d'informations personnelles et qu'elle n'ait pas encore reçu de demande d'informations personnelles, elle maintient un ensemble solide de règles et de procédures pour garantir le respect de la loi.

2. Structure organisationnelle



La CAN est une organisation relativement petite, composée de 18 employés relevant d'un conseil d'administration. Elle est organisée en quatre (4) départements, le département de l'Exécutif supervisant les départements des Finances et de l'Administration, des Technologies de L'Information, et enfin le département des Politiques, de la Planification et de l'Implémentation et Traduction.

Deux membres du personnel sont directement chargés de veiller au respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels (la Loi). Le directeur Exécutif et le Conseiller Juridique / Agent de l'AIPRP (l'Agent de l'AIPRP).

Le rôle du Directeur Exécutif, en ce qui concerne la Loi, est de s'assurer que la CAN s'acquitte de ses responsabilités en vertu de la Loi et de donner son approbation finale à toutes les réponses aux demandes de renseignements personnels (RP). Le Directeur Exécutif gère également toutes les consultations d'autres institutions et agences du gouvernement relatives à la Loi.

Les responsabilités de l'agent de l'AIPRP en ce qui concerne la Loi comprennent la coordination des réponses pour le compte du président du conseil d'administration de la CAN qui est le chef de l'institution (Loi sur l'accès à l'information, Décret de désignation des chefs d'institutions gouvernementales TR / 83-113), et pour le compte du Directeur Exécutif, afin de s'assurer que les responsabilités de l'institution en vertu de la Loi sur l'accès à l'information sont remplies proprement. L'agent de l'AIPRP relève directement du Directeur Exécutif.

Les activités du responsable de l'AIPRP de la CAN consistent principalement à:

- traiter les demandes de renseignements soumises en vertu de la Loi sur l'accès à l'information;
- promouvoir la sensibilisation pour que le personnel de la CAN comprenne leurs rôles et leurs responsabilités;
- préparer les rapports annuels au Parlement;
- surveiller le respect de la Loi;
- coordonner le règlement de toute plainte contre la CAN qui a été soumise au Commissaire à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information;
- aider la CAN à respecter ses engagements d'ouverture et de transparence en diffusant des informations par des voies informelles;
- traite les demandes informelles d'accès à l'information. Une demande informelle est une demande d'information qui n'a pas été faite ou traitée en vertu de la Loi. Les frais ne peuvent pas être facturés en vertu de la Loi et il n'y a pas de délai pour répondre à ces demandes. De plus, le demandeur ne dispose d'aucun droit de plainte prévu par la loi.

L'agent de l'AIPRP est la seule personne à opérer pour le compte du bureau de l'AIPRP. L'agent de l'AIPRP peut communiquer avec le personnel de la CAN aux fins d'identification et de classification de certains dossiers d'information.

3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Les pouvoirs et responsabilités du Directeur Exécutif de la CAN en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels (la Loi) n'ont pas été officiellement délégués au moyen d'un décret de délégation. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, la description de travail de l'agent de l'AIPRP comprend les tâches liées à la Loi.

4. Faits saillants du rapport statistique de 2019 à 2020

La CAN a soumis son rapport statistique 2019-2020 au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) par courriel le 21 aout 2020. Tel qu'indiqué dans le rapport, la CAN a reçu deux demandes de renseignements personnels (RP) au cours de la période de référence.

Ce nombre relativement petit de demandes de RP est compréhensible, car la CAN recueille un nombre relativement réduit d'informations personnelles. C'est en partie à cause des efforts déployés par la CAN pour limiter les renseignements personnels recueillis à ce qui est nécessaire au fonctionnement, dans le respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels, et parce qu'une partie importante de ses processus est de nature très publique. Par exemple, les opinions personnelles exprimées par les membres du public au cours des processus d'examen de la CAN sont exprimées avec la pleine compréhension qu'elles ont été exprimées sur un forum public et seront publiées dans des documents publics tels que formulaires de commentaires et transcriptions d'audiences. La majorité des informations personnelles privées gérées par la CAN sont collectées au service de la dotation en personnel et des ressources humaines, telles que les curriculums vitae, les pièces d'identité ou les informations financières requises pour le paiement. La CAN maintient un ensemble solide de politiques et de procédures pour protéger ce type d'informations.

Le coût indiqué dans le rapport statistique (29 804 \$) correspond à un dixième (0,16) du salaire du conseiller juridique / AIPRP. Ce coût est lié aux fonctions de ce poste liées à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Ce chiffre n'inclut pas les salaires des membres du personnel susceptibles de participer à des consultations internes relatives aux demandes d'accès à l'information.

Le délai de traitement des demandes et des deux demandes d'RP est de 30 jours, sans frais, exemptions, exclusions, prorogations ou consultations.

Une copie du rapport statistique 2019-20 de la CAN se trouve à l'annexe A.

5. Formation et sensibilisation

Le Bureau de l'AIPRP n'a offert aucune formation officielle sur l'accès à l'information au cours de la période visée. Les nouveaux employés durant leur programme d'orientation reçoivent une formation au sein de leur service selon les besoins.

6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Au cours de la période de référence 2019-2020, la CAN a commencé le processus d'intégration au service de demandes en ligne de l'AIPRP (AORS). L'AORS est une plate-forme en ligne que le public peut utiliser pour soumettre des demandes d'AIPRP à un large éventail d'institutions du gouvernement fédéral dans le but de rationaliser le processus de soumission des demandes d'AIPRP. La CNP soutient l'initiative AORS dans la mesure où elle promet de fournir un système efficace aux utilisateurs et d'accroître la transparence au sein d'un large éventail d'institutions.

Pour que le système reste rationalisé, la CAN supprimera progressivement son outil en ligne d'AIPRP en 2019-2020. Toutefois, la CAN maintiendra sa page de demandes d'informations actuelle sur son site Web à des fins de rapport et fournira un lien vers le site Web d'AORS aux utilisateurs. De plus, la CAN prévoit utiliser cette page pour décrire d'autres méthodes d'accès aux informations détenues par la CAN afin de réduire le nombre de demandes d'AIPRP relatives à des documents déjà accessibles au public.

Aucune autre modification n'a été apportée aux politiques, directives, procédures et initiatives de la CAN concernant la protection de la vie privée au cours de la période de référence 2018-2019.

7. Résumé des principaux enjeux et des mesures prises en raison de plaintes ou de vérifications

La CAN n'a reçu aucune plainte, vérification ou enquête au cours de la période considérée.

8. Surveillance de la conformité

Dans l'éventualité d'une demande de renseignements personnels, la CAN veillerait à respecter les délais prescrits par la Loi sur la protection des renseignements personnels en maintenant une communication régulière entre l'agent de l'AIPRP et le Directeur Exécutif.

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez des éclaircissements sur des points spécifiques de ce rapport, veuillez contacter directement la soussignée au (867) 979-3443 ou par courrier électronique à l'adresse <u>sehaloak@nunavut.ca</u>

Cordialement,
<original signé par :>
Sharon Ehaloak
Directeur Exécutif

Commission d'Aménagement du Nunavut

ANNEXE A

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

l'institution:	Nunavut Planning Commission					
Période d'établisseme		211	2/24/2020			
rapport:	4/1/2019	au	3/31/2020			

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	2
Refus de s'identifier	0
Total	2

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15							
0	2	0	0	0	0	0	2

Remarque: Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement							
Disposition	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	2	0	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	2	0	0	0	0	0	2

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	
13(1)(a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0	
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	0	20.2	0	
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0	
13(1)(d)	0	16(2)(c)	0	18(d)	0	21(1)(a)	0	
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	0	
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)c)	0	
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	0	
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0	
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0	
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	0	
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)(b)	0	23.1	0	
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0	
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	0	26	0	
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	0			
16(1)(a)(iii)	0	16.5	0			_		
16(1)(b)	0	16.6	0					
16(1)(c)	0	17	0					
16(1)(d)	0	*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activité subversives						

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	0	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b) 0		69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

	Papier	Électronique	Autres
Ī	0	2	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	1045	2

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

	Moins de 1	00 pages	101 à 500 pages		501 à 1 0	000 pages	1 001 à 5	1 001 à 5 000 pages		Plus de 5 000	
	trait	ées	tra	traitées		traitées		traitées		pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demand es	Pages communiq uées	Nombre de demande s	Pages communiq uées	Nombre de demand es	Pages communiq uées	Nombre de demand es	Pages	
Communication totale	0	0			2	1045	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	2	1045	0	0	0	0	

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

	Motif principal							
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre				
0	0	0	0	0				

3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

		9(1 Consu		
Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)<i>a)</i> Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)(<i>c)</i> Avis à un tiers
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.2 Durée des prorogations

		9(1) Consul		
Durée des prorogations	9(1)<i>a)</i> Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)(<i>c)</i> Avis à un tiers
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 5: Frais

	Frais	perçus	Frais dispensés ou remboursés		
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	
Présentation	0	\$0	0	\$0	
Autres frais	0	\$0	0	\$0	
Total	0	\$0	0	\$0	

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organizations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada		Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	2	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Non	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	2	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	2	0	0	0	0	0	2

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	Non	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes		Nombre de demand es	Pages communiq uées	Nombre de demande s	Pages communiq uées	Nombre de demand es	Pages communiq uées	Nombre de demand es	Pages
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demand es	Pages communiq uées	Nombre de demande s	Pages communiq uées	Nombre de demand es	Pages communiq uées	Nombre de demand es	Pages
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)					
Plaignant (1)	Plaignant (1) Institution (2) Tier (3) Commissiaire à la protection de la vie privée (4) Total				
0	0	0	0	0	

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses	Montant	
Salaires	\$23,409	
Heures supplémentaires	\$0	
Biens et services	\$32,987	
Contrats de services professionnels		
Autres		
Total		\$56,396

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.15
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.06
Étudiants	0.00
Total	0.21